

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 30 Avril 2020

PRESENTS : Tous sauf Jérémy PASTEUR ; Gérard MARTIN ; Louis MARTIN ; Alain GIBEY

M. Jacques ADRIANSEN a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 08 H 30

DELIBERATION N° 1: FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE DELIBERANTE SUITE AUX ORDONNANCES PRISES EN APPLICATION DU CONFINEMENT

M. le Maire informe le Conseil des modalités de fonctionnement.

Les pouvoirs du Maire sont étendus en cette période et toutes les décisions seront transmises aux conseillers nouvellement élus.

Pendant cette période transitoire et jusqu'à installation du nouveau Conseil, le Conseil actuel reste en exercice et compétent.

Les règles du quorum sont assouplies à 1/3.

Un même Conseiller peut détenir jusqu'à deux pouvoirs.

DELIBERATION N° 2: DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordé le Conseil municipal par délibérations du 25 avril 2014 et 18 juillet 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Travaux Commune :

- **Décision n ° 1** du 17 mars 2020 : création de deux zones d'aménagements différées (ZAC)

(MC+ architecture : 15 000 € H.T.).

Travaux Lotissement :

- **Décision n ° 2** du 16 avril 2020 : viabilisation lotissement Sur la Baurme réseau cuivre Télécom

(ORANGE : 2 134 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des engagements pris par le Maire dans le cadre de la délégation accordé par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 3: BUDGET CCAS : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire précise que des modifications sont nécessaires afin de payer l'augmentation de la cotisation URSSAF.

M. le Maire les modifications suivantes :

- compte 6451 / 012 : + 8€

- compte 6562 / 65 : - 8 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires.

DELIBERATION N° 4: BUDGET COMMUNAL : APUREMENT DU COMPTE ASSAINISSEMENT : MODIFICATIONS COMPTES IMPUTATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire précise qu'il convient de modifier la délibération du 06-03-2020.

En effet, il convient d'ouvrir des crédits en chapitre d'ordre et non en crédits chapitres budgétaires réels et de modifier les crédits ouvert comme suit :

A cette fin, il convient de passer les écritures suivantes :

1- DI 204221 :	- 106 085,24 €
RI 4581 :	- 106 085,24 €
2- DI 204421-041:	+ 106 085,24 €
RI 4582-041 :	+ 106 085,24 €

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil municipal décide de valider les ouvertures et modifications de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 5: CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire précise que la Convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil accepte le renouvellement de la convention relais assistantes maternelles, ainsi que les avenants s'y attachant.

DELIBERATION N° 6: SORTIE CONFINEMENT : FONCTIONNEMENT SERVICES MUNICIPAUX ET ECOLE

M. le Maire propose de modifier le fonctionnement des services municipaux de la manière suivante :

Services municipaux :

- employé service technique : intervention sur les espaces verts hors centre du village après déconfinement.

- secrétariat de Mairie : aucun accueil du public jusqu'au 02 juin. A compter du 02 juin, accueil du public uniquement sur prise de rendez-vous préalable d'une durée maximum de 15 minutes : mardi 10 h – 12h ; mercredi 13 h 30 – 16 h 30 ; jeudi 17 h – 19 h.

Ecole :

Le Conseil et le Maire ne rouvriront pas l'école. Il revient au Préfet et à l'Inspecteur d'académie de prendre cette décision.

En cas d'ouverture, l'utilisation doit se faire dans le respect des gestes barrières (lavage des mains, ...). La restauration peut avoir lieu sur place afin de limiter les mélanges et les brassages. Le directeur de l'école, présent pour ce point, précise que le protocole d'accueil des enfants n'est pas encore arrêté. Celui-ci sera transmis à la Mairie une fois prêt.

DELIBERATION N° 7 : MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR INSTALLATION DE LA CANTINE SCOLAIRE AFIN DE RESPECTER LES GESTES BARRIERES

M. le Maire propose au Conseil de mettre la salle polyvalente Olivier Vichard d'une capacité de 251 personnes à disposition du SIVOS et des Francas afin d'accueillir la cantine scolaire lorsque les écoles rouvriront pour permettre le respect des gestes barrières, de limiter le brassage et les risques de contamination lors des transports scolaires.

La Mairie, par l'intermédiaire de son 2ème Adjoint, communiquera dans la presse à cet effet.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire.

DELIBERATION N° 8 : ADHESION GROUPEMENT COMMANDE SYDED

M. le Maire informe le Conseil que le SYDED a fait une proposition d'achat groupé aux Communes membres pour du granules en vrac pour les chaufferies.

Ce groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelle d'environ 7% sur le prix actuellement payé.

Le Conseil valide l'adhésion à ce groupement de commande.

Cette délibération sera transmise au SYDED.

DELIBERATION N° 9 : BAIL DES GROTTES

M. le Maire propose au Conseil de regarder le bail commercial des Grottes dans le cadre du contexte particulier du confinement.

En effet, les Grottes étant fermées, leur exploitation est impossible.

M. le Maire propose ainsi d'annuler le loyer des Grottes pour l'année 2020.

Il conviendra de rembourser l'échéance du mois d'avril à hauteur de 4 537,70 € et d'annuler la perception de l'échéance d'octobre pour le même montant.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition.

Cette délibération sera transmise au gérant des Grottes.

DELIBERATION N° 10 : BAIL TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZL 33

M. le Maire informe le Conseil qu'il existe un bail entre la Commune et l'EARL Les Epis, représentée par M. Damien LEGAIN pour l'exploitation d'une parcelle cadastrée ZL 33 Aux Grands Champs de 36 a 30 ca dont 27 a 02 ca de pré.

La location de ce terrain a rapporté 28 € à la Commune pour l'année 2019.

M. le Maire propose de résilier le bail et de récupérer cette parcelle afin d'y planter des acacias.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité décide la résiliation du bail en respectant un préavis de 3 mois.

Le loyer pour 2020 sera calculé prorata temporis par rapport à la résiliation effective du bail.

Questions diverses :

- distribution des masques de protection : un point est fait sur la distribution à venir des masques de protection par le Grand Besançon. Ceux-ci devraient arriver début mai. Une distribution en binôme se organisée en porte à porte à hauteur de 2 masques par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 00.

Compte rendu affiché le 05 mai 2020

Le Président de séance

Le Maire
M. Arnaud GROSPERRIN